



**CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/1999/7
17 septembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIARE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE
Onzième session
Bonn, 25 octobre - 5 novembre 1999
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Note du Secrétaire exécutif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
I. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	1 - 81	1
II. LISTE DES DOCUMENTS		18

I. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session

1. La onzième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) doit normalement être ouverte par le Président le lundi 25 octobre 1999, à 16 heures.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire de la onzième session du SBSTA sera présenté pour adoption. Il sera peut-être nécessaire de le retoucher en fonction des mesures prises par la Conférence des Parties à la première séance de sa cinquième session.

b) Organisation des travaux de la session

i) Conception générale

3. Le SBSTA se réunira du lundi 25 octobre dans l'après-midi jusqu'au début de la semaine suivante. Une fois que cet organe aura achevé ses travaux, son président rendra compte à la Conférence des Parties des résultats obtenus et lui signalera toute question en suspens. Le lundi 1er novembre et le mercredi 3 novembre au plus tard, les organes subsidiaires élaboreront des projets de décisions et de conclusions qu'ils recommanderont à la Conférence des Parties d'examiner et d'adopter.

ii) Programme des séances

4. Un programme provisoire des séances établi à la suite de consultations avec les Présidents des organes subsidiaires est présenté dans le document FCCP/CP/1999/1.

5. Le SBSTA pourrait tâcher d'achever ses travaux sur les points qui lui ont été confiés en propre le lundi 1er novembre au plus tard. Les points 3, 4, 6 et 7 seront d'abord examinés au cours d'une réunion commune des organes subsidiaires prévue le mardi 26 octobre dans la matinée. Les organes subsidiaires devraient tâcher d'achever leurs travaux sur ces points le mercredi 3 novembre au plus tard.

6. Le programme des séances a été établi en fonction des installations disponibles durant les heures de travail normales. Pour faciliter la tâche des Parties, on a prévu deux séances simultanées, avec services d'interprétation complets, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures pendant toute la durée de la session des organes subsidiaires, y compris le samedi 30 octobre. Des réunions officielles ou informelles sont également prévues tous les soirs de 19 heures à 22 heures. Quelques salles seront en outre disponibles pour des réunions informelles sans interprétation. Les délégations sont instamment invitées à tirer pleinement parti de ces services en respectant l'horaire prévu pour l'ouverture des séances.

c) Élection des membres du Bureau

7. Le Président du SBSTA sera élu par la Conférence des Parties à la première séance de sa cinquième session le lundi 25 octobre dans la matinée. En application de l'article 27 du projet de règlement intérieur qui est appliqué 1/, chaque organe subsidiaire doit élire son vice-président et son rapporteur. Après avoir consulté les groupes régionaux, le Président du SBSTA proposera des candidats pour ces deux postes et invitera le SBSTA à confirmer leur nomination. Si un accord peut intervenir rapidement à ce sujet, cela permettra au SBSTA de commencer à examiner les questions de fond de manière efficace.

1/ FCCC/CP/1996/2.

3. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 2/ et paragraphe 3 de l'article 2 et paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto)

8. **Rappel des faits** : Dans sa décision 5/CP.4 3/, la Conférence des Parties a prié le SBI et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) de poursuivre l'examen de la question de l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention à leurs dixième et onzième sessions et de lui soumettre à sa cinquième session un rapport sur ce sujet. La Conférence des Parties a également décidé de mettre en oeuvre le programme de travail exposé dans l'annexe de cette décision, programme de travail qui prévoyait notamment l'organisation d'un atelier d'experts. Cet atelier doit normalement se tenir à Bonn du 21 au 24 septembre 1999 conformément au mandat de l'atelier adopté par le SBSTA à sa dixième session (FCCC/SBSTA/1999/6, annexe I).

9. **Mesures à prendre** : Le SBSTA et le SBI seront saisis des conclusions de l'atelier (FCCC/SB/1999/9). Conformément au programme de travail susmentionné, les organes subsidiaires doivent examiner les résultats de l'atelier et établir un rapport, y compris des conclusions et/ou un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa cinquième session, afin d'aider celle-ci à déterminer les mesures à prendre dans un premier temps en application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention ainsi que du paragraphe 3 de l'article 2 et du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.

4. Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto

10. **Rappel des faits** : Le groupe de travail commun sur le respect des dispositions s'est réuni pendant la dixième session des organes subsidiaires et a adopté à cette occasion son programme de travail qui figure à l'annexe II du document FCCC/SBI/1999/8. Il est convenu dans le cadre de son programme de travail d'organiser en octobre 1999 un échange de vues et d'informations informel sur le respect des dispositions. Les coprésidents du groupe de travail commun rendront compte de façon informelle au SBI et au SBSTA de cette réunion qui doit normalement se tenir à Vienne (Autriche) les 6 et 7 octobre.

11. Au titre de son programme de travail, le groupe de travail commun a invité les Parties à réfléchir à une série de questions relatives à l'instauration d'un système de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto et à communiquer leurs réponses au secrétariat. Les communications reçues sont présentées dans le document FCCC/SB/1999/Misc.12. Le groupe de travail commun a également prié les coprésidents de faire la synthèse de toutes les propositions des Parties et de suggérer des éléments

2/ Pour le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa troisième session, voir le document FCCC/CP/1997/7/Add.1.

3/ Pour le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa quatrième session, voir le document FCCC/CP/1998/16/Add.1.

pour la mise en place d'un système de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto, avec le concours du secrétariat. Le Groupe de travail commun sera saisi des documents FCCC/SB/1999/7 et Add.1 présentant des éléments susceptibles d'être retenus dans un système de contrôle du respect des dispositions et faisant la synthèse des propositions des Parties.

12. **Mesures à prendre** : Le groupe de travail commun voudra peut-être examiner les propositions et informations figurant dans les documents susmentionnés en vue de définir plus précisément les éléments d'un vaste système de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto. En application de la décision 8/CP.4, le groupe de travail commun doit, par l'intermédiaire du SBI et du SBSTA, faire rapport à la Conférence des Parties à sa cinquième session sur l'avancement de ses travaux. La Conférence des Parties voudra peut-être envisager la création d'un groupe de travail spécial.

5. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote

13. **Rappel des faits** : Dans sa décision 5/CP.1 4/, la Conférence des Parties a mis en route la phase pilote des activités exécutées conjointement et demandé qu'une décision définitive soit prise au sujet de la phase pilote et des activités ultérieures à la fin de la décennie en cours au plus tard. Comme suite à la décision 6/CP.4 dans laquelle la Conférence des Parties rappelait sa décision 5/CP.1 et mentionnait sa décision 7/CP.4 relative au programme de travail sur les mécanismes prévus dans le Protocole de Kyoto, les organes subsidiaires sont convenus, à leur dixième session, d'entreprendre à leur onzième session un examen d'ensemble de la phase pilote du programme d'activités exécutées conjointement en vue d'élaborer une recommandation relative aux nouvelles mesures à prendre, qui serait soumise à la Conférence des Parties à sa cinquième session (FCCC/SBSTA/1999/6, par. 89 g)).

14. Dans le cadre de l'examen d'ensemble de la phase pilote, le SBSTA et le SBI se pencheront sur la série des questions énumérées à l'alinéa c) i) à x) du paragraphe 89 du document susmentionné. Les organes subsidiaires ont prié le secrétariat d'établir un rapport dans lequel il rendrait compte des observations formulées par les Parties sur cette série de questions dans les rapports soumis au sujet de la phase pilote du programme d'activités exécutées conjointement. Les Parties ont été invitées à communiquer leurs observations le 7 juillet 1999 au plus tard (FCCC/SBSTA/1999/6, par. 89 d) à e)).

15. Le document FCCC/SB/1999/5 consacré à la phase pilote du programme d'activités exécutées conjointement est donc composé de deux grandes parties et d'un additif : on trouvera, dans la première partie, un rapport sur les questions à traiter dans le cadre de l'examen d'ensemble de la phase pilote, dans la deuxième, le troisième rapport de synthèse (annuel) sur la phase pilote, établi comme suite à la décision 5/CP.1, qui aidera la Conférence des Parties à examiner les progrès accomplis au cours de la phase pilote, et, dans l'additif, des tableaux sur tous les projets d'activités exécutées conjointement ainsi qu'un projet de version révisée du cadre uniformisé

⁴/ Pour le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa première session, voir le document FCCC/CP/1995/7/Add.1

de présentation des rapports, établi à partir des informations sur les résultats pratiques de l'utilisation du cadre uniformisé de présentation des rapports adopté dans la décision 10/CP.3 que les Parties avaient communiquées au secrétariat.

16. **Mesures à prendre** : Le SBSTA et le SBI voudront peut-être prendre note du document FCCC/SB/1999/5. Ils voudront peut-être aussi examiner le projet de version révisé du cadre uniformisé de présentation des rapports qui est reproduit dans l'additif de ce document et élaborer, en vue de la soumettre à la Conférence des Parties à sa cinquième session, une recommandation relative aux nouvelles mesures qui pourraient être prises, afin qu'une décision définitive puisse être adoptée au sujet de la phase pilote et des activités ultérieures avant la fin de la décennie en cours.

6. Mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto

17. **Rappel des faits** : Dans sa décision 7/CP.4, la Conférence des Parties a arrêté un programme de travail sur les mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto, lequel englobe les éléments énumérés en annexe à cette décision, en donnant la priorité au mécanisme pour un développement propre, en vue d'adopter des décisions sur tous les mécanismes à sa sixième session. Elle a invité les Parties à soumettre des propositions sur les principes, les modalités, les règles et les lignes directrices à appliquer en ce qui concerne ces mécanismes (propositions qui ont ensuite été compilées dans les documents FCCC/SB/1999/INF.2 et additifs) et a prié le secrétariat d'élaborer un plan visant à faciliter le renforcement des capacités aux fins de l'application des mécanismes, que les organes subsidiaires devaient examiner à leur dixième session.

18. Lorsqu'ils ont pris note de cette synthèse des propositions formulées par les Parties, à leur dixième session, les organes subsidiaires ont prié les Présidents d'établir, avec le concours du secrétariat, une synthèse révisée des propositions, classées par sources, pour examen à leur onzième session (FCCC/SBSTA/1999/6, par. 94 d). Cette deuxième synthèse des propositions, qui tient compte de la décision 7/CP.4, des vues exprimées par les Parties à la dixième session des organes subsidiaires et des autres communications des Parties reçues le 31 juillet 1999 au plus tard (documents FCCC/SB/1999/Misc.10 et Add.1) est publiée sous la cote FCCC/SB/1999/8.

19. Cette synthèse révisée des propositions des Parties est subdivisée en quatre parties : la première est consacrée aux définitions et abréviations utilisées tout au long du texte et les deuxième, troisième et quatrième aux propositions des Parties concernant i) la nature et la portée des mécanismes, ii) les questions méthodologiques et opérationnelles et iii) questions institutionnelles liées aux articles 6, 12 et 17. En ce qui concerne les questions techniques qui requièrent de nouvelles contributions des Parties, il est prévu, dans la structure qui a été adoptée, d'inclure, selon qu'il conviendra, un appendice pour chacun des mécanismes.

20. À leur dixième session, le SBSTA et le SBI ont pris note également de la première ébauche de plan visant à faciliter le renforcement des capacités en application de la décision 7/CP.4 et ont prié le secrétariat d'établir un plan

pour faciliter le renforcement des capacités aux fins de l'application des mécanismes (FCCC/SBSTA/1999/6, par. 94 a) et e)). Le plan (FCCC/SB/1999/6) et les nouvelles mesures à prendre seront examinés au titre du point 7 de l'ordre du jour provisoire intitulé "Renforcement des capacités".

21. **Mesures à prendre** : Le SBSTA et le SBI voudront peut-être examiner la synthèse révisée des propositions publiée sous la cote FCCC/SB/1999/8 et les communications des Parties qui font l'objet des documents FCCC/SB/1999/Misc.10 et Add.1. Dans le document de synthèse on trouvera une proposition concernant les mesures que le SBSTA et le SBI pourraient prendre, notamment au sujet d'un projet de texte de négociation sur les principes, les modalités, les règles et les lignes directrices à appliquer en ce qui concerne les mécanismes, qui serait établi par les Présidents et soumis pour examen aux organes subsidiaires à leur douzième session, des nouvelles propositions formulées par les Parties, en particulier à propos des questions relatives aux appendices du document de synthèse consacré, chacun, à un mécanisme et de l'organisation d'un atelier sur les mécanismes en mars/avril 2000 pour autant que les ressources financières nécessaires à cet effet soient disponibles en temps voulu. Le SBSTA et le SBI sont invités à donner aux Présidents de nouvelles directions quant à la marche à suivre pour exécuter le programme de travail sur les mécanismes en application de la décision 7/CP.4, afin que la Conférence des Parties puisse, à sa sixième session, adopter des décisions sur les mécanismes, y compris, s'il y a lieu, des recommandations qui seraient soumises à la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Le SBSTA et le SBI doivent rendre compte à la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra, des résultats de leurs délibérations.

7. Renforcement des capacités

22. **Rappel des faits** : La question du renforcement des capacités couvre toute une série de besoins et d'activités liés à la mise en oeuvre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Un certain nombre de décisions prises par la Conférence des Parties à sa quatrième session contiennent des directives à ce sujet 5/.

23. Le Groupe des 77 et la Chine ont proposé un projet de décision sur le renforcement des capacités des pays en développement qui est reproduit dans le document FCCC/SB/1999/Misc.9. Un plan visant à faciliter le renforcement des capacités aux fins de l'application des mécanismes prévus dans

5/ Les décisions de la Conférence des Parties qui traitent du renforcement des capacités sont les suivantes : 2/CP.4, Directives supplémentaires à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, 4/CP.4, Mise au point et transfert de technologies, 5/CP.4, Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et paragraphe 3 de l'article 2 et paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto); 6/CP.4, Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote, 7/CP.4, Programme de travail sur les mécanismes prévus dans le Protocole de Kyoto, 12/CP.4, Communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention et 14/CP.4, Recherche et observation systématique.

le Protocole de Kyoto est publié sous la cote FCCC/SB/1999/6. Ce plan, demandé par les organes subsidiaires à leur dixième session (voir plus haut le paragraphe 20) a été établi par le secrétariat à partir des vues exprimées par les Parties. Les communications des Parties sur la question qui sont parvenues au secrétariat le 31 juillet 1999 au plus tard sont présentées dans le document FCCC/SB/1999/Misc.11.

24. Des informations supplémentaires sur le renforcement des capacités envisagé sous l'angle des systèmes mondiaux d'observation du climat, de la mise au point et du transfert de technologies, de l'établissement des communications nationales ainsi que des activités du Fonds pour l'environnement mondial, sont fournies dans les documents FCCC/SBSTA/1999/10, FCCC/SBSTA/1999/11, FCCC/SBI/1999/INF.7 et FCCC/CP/1999/3 respectivement.

25. Une version révisée de la proposition de projet interinstitutions sur le renforcement des capacités aux fins du mécanisme pour un développement propre est publiée sous la cote FCCC/SBSTA/1999/INF.8. Ce document est distribué aux Parties pour information comme suite à la demande formulée par le SBSTA à sa dixième session. La version révisée de la proposition de projet tient compte des observations faites par les Parties au sujet du renforcement des capacités, telles qu'elles sont exposées dans le document FCCC/SB/1999/6.

26. **Mesures à prendre :** Les Parties voudront peut-être examiner le contenu des documents susmentionnés et réfléchir à la meilleure façon de procéder pour traiter de manière intégrée, du renforcement des capacités au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, en tenant compte des différents aspects fondamentaux de la question, afin de faire part au SBSTA à sa onzième session du fruit de leur réflexion. Le SBSTA et le SBI voudront peut-être recommander à la Conférence des Parties l'adoption d'un projet de décision sur le renforcement des capacités.

8. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) Directives pour l'établissement des communications nationales 6/

27. **Rappel des faits :** À sa dixième session, le SBSTA a conclu qu'il lui faudrait poursuivre l'examen des modifications à apporter à la deuxième partie des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention à sa onzième session. Il a prié le secrétariat d'élaborer un document rendant compte de l'état d'avancement des discussions sur le projet de texte de la deuxième partie des directives à l'issue de la dixième session (FCCC/SBSTA/1999/6, par. 27 h)).

6/ À leur dixième session les organes subsidiaires ont recommandé à la Conférence des Parties d'adopter à sa cinquième session un projet de décision sur les directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie : directives FCCC pour la notification des inventaires annuels (FCCC/SBSTA/1999/6/Add.1).

28. À sa dixième session également, le SBSTA était saisi d'un avant-projet de lignes directrices pour l'établissement des rapports sur l'observation systématique établi par le secrétariat du Système mondial d'observation du climat (SMOC). Notant que ces lignes directrices faisaient l'objet d'un réexamen, le SBSTA a décidé d'examiner la question à sa onzième session et a instamment demandé au secrétariat du SMOC de faire en sorte que la version révisée du projet soit disponible à temps pour cette session (FCCC/SBSTA/1999/6, par. 75 b)).

29. Le SBSTA sera saisi d'une note du secrétariat contenant une version révisée du projet de texte de la deuxième partie des directives (FCCC/SBSTA/1999/13) dénommée "Version révisée du projet de texte du Président", d'un additif rendant compte de l'état d'avancement des discussions sur le projet de texte des directives à l'issue de la dixième session (FCCC/SBSTA/1999/13/Add.1), désigné sous le nom de "working paper No. 4" (document de travail No 4) et d'un additif contenant le projet de lignes directrices pour l'établissement des rapports sur les systèmes mondiaux d'observation du climat établi par le secrétariat du SMOC (FCCC/SBSTA/1999/13/Add.2).

30. **Mesures à prendre :** Le SBSTA voudra peut-être examiner ces documents en vue de parvenir à un accord à cette session sur les modifications qu'il est proposé d'apporter aux directives FCCC et sur un projet de décision qui serait soumis à l'examen de la Conférence des Parties. Le SBSTA voudra peut-être aussi communiquer au SBI pour examen des informations sur la question, y compris, éventuellement, un projet de décision. Si la Conférence des Parties parvenait à adopter à cette session des directives révisées, cela laisserait aux Parties visées à l'annexe I suffisamment de temps pour préparer leur troisième communication nationale. L'adoption de ces directives révisées permettrait aussi d'accélérer l'exécution du programme de travail sur les questions méthodologiques liées aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto, vu que, pour certains des éléments de ce programme de travail, on se fonderait sur les directives révisées.

31. Le SBSTA voudra peut-être en outre examiner les informations fournies dans les documents FCCC/SBSTA/1999/13 et Add.1 et décider si les discussions devraient se poursuivre sur la base de la version révisée du projet de texte du Président ou du document de travail No 4.

32. Le SBSTA voudra peut être enfin examiner les informations figurant dans le document FCCC/SBSTA/1999/13/Add.2 et déterminer s'il pourrait en être tenu compte dans la deuxième partie des directives (voir également le point 8 b) de l'ordre du jour de la onzième session du SBI).

b) Politiques et mesures : les "meilleures pratiques"

33. **Rappel des faits :** Dans sa décision 8/CP.4, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir, en se fondant sur les communications nationales des Parties visées à l'annexe I, l'examen de ces communications et les informations supplémentaires soumises par les Parties le 15 août 1999 au plus tard, ainsi que sur toute autre information pertinente, un rapport sur les politiques et mesures correspondant aux "meilleures pratiques", que le SBSTA examinerait à sa onzième session, dans le but d'intensifier la mise en commun

des données d'expérience et l'échange d'informations. Elle l'a prié également d'organiser un atelier pour déterminer les politiques et mesures correspondant aux "meilleures pratiques" en fonction des conclusions adoptées par le SBSTA à sa onzième session et de lui rendre compte des résultats de cet atelier à sa sixième session. Le Gouvernement danois a aimablement offert d'accueillir cet atelier à Copenhague du 11 au 13 avril 2000.

34. Comme suite à la demande susmentionnée, le SBSTA sera saisi du document FCCC/SBSTA/1999/8 qui récapitule les informations fournies dans les deuxièmes communications nationales et les rapports d'examen approfondi sur les politiques et les mesures et leurs liens avec les émissions de gaz à effet de serre. Ce document présente les démarches qu'il serait possible de suivre pour déterminer les politiques et mesures correspondant aux "meilleures pratiques" ainsi que les questions à examiner au cours de l'atelier. Le SBSTA sera saisi également du document FCCC/SBSTA/1999/Misc.10 dans lequel sont reproduites les communications des Parties.

35. **Mesures à prendre** : Le SBSTA voudra peut-être prendre note de ces documents et indiquer au secrétariat la démarche à suivre pour déterminer les politiques et mesures correspondant aux "meilleures pratiques", y compris les thèmes qui pourraient être abordés au cours de l'atelier de Copenhague en avril 2000. Le SBSTA rendra compte à la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra, des résultats de ses délibérations.

9. Questions méthodologiques

a) Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie

36. **Rappel des faits** : À sa dixième session, le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen des questions relatives à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie à sa onzième session. Il a en particulier :

- i) Invité les Parties à réfléchir et si possible à répondre aux questions énumérées dans les tableaux 1 et 2 du document FCCC/SBSTA/1999/5, et à signaler toute autre question de fond ou de procédure qui pourrait se poser le 16 août 1999 au plus tard. Les communications soumises par les Parties figurent dans le document FCCC/SBSTA/1999/Misc.7;
- ii) A décidé d'étudier plus avant les modalités et le calendrier de l'analyse des renseignements fournis dans le rapport spécial que le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat était en train d'établir sur la question, ainsi que les modalités d'élaboration de son programme de travail sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie afin de donner suite, entre autres, aux dispositions de la décision 9/CP.4; et
- iii) A décidé de commencer à réfléchir aux données et informations propres aux pays nécessaires et au lien entre cette question et l'établissement d'un cadre décisionnel eu égard aux prescriptions

énoncées dans le Protocole de Kyoto. Les Parties ont été invitées à soumettre des communications sur le sujet le 16 août 1999 au plus tard. Ces communications figurent aussi dans le document FCCC/SBSTA/1999/Misc.7.

37. Le SBSTA a également invité le GIEC à rendre compte en détail, à l'occasion de sa onzième session, de l'état d'avancement du projet de rapport spécial du GIEC sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie et à organiser en marge de la session une réunion spéciale consacrée à ce projet de rapport (FCCC/SBSTA/1999/6, paragraphe 41). Cette réunion spéciale organisée en marge de la session est prévue le mardi 26 octobre de 15 heures à 19 heures.

38. **Mesures à prendre** : Les Parties voudront peut-être se préparer à faire de brèves interventions (de 5 minutes environ) dans le cadre du groupe de contact qui pourrait être réuni à ce sujet, afin de faciliter le débat de fond sur les questions mentionnées au paragraphe 36. Le SBSTA rendra compte à la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra, des résultats de ses délibérations.

b) Systèmes nationaux, ajustements et lignes directrices prévus aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto

39. **Rappel des faits** : À sa dixième session, le SBSTA a pris note des renseignements que le secrétariat avait fournis dans le document FCCC/SB/1999/2, au sujet d'un programme de travail concernant les questions méthodologiques liées aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto et a approuvé ce programme de travail en notant que certains aspects liés à l'article 3 du Protocole de Kyoto devraient peut-être être étudiés plus avant sous l'angle des articles 5, 7 et 8 de ce protocole. Le programme de travail traite des activités préparatoires à entreprendre au sujet de ces articles du Protocole en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, comme prévu dans la décision 8/CP.4.

40. Le SBSTA a décidé d'étudier les caractéristiques des systèmes nationaux et les questions liées aux ajustements visés à l'article 5 du Protocole de Kyoto, à sa onzième session. Il a prié les Parties de faire connaître leurs vues sur ces points le 15 août 1999 au plus tard. Les communications des Parties figurent dans les documents FCCC/SBSTA/1999/Misc.9 et Add.1. Le SBSTA a prié également le secrétariat d'organiser un atelier sur ces thèmes avant sa douzième session (FCCC/SBSTA/1999/6, paragraphe 34).

41. Un représentant du Programme d'inventaires nationaux des gaz à effet de serre du GIEC rendra compte oralement de l'état d'avancement des travaux du Programme sur les incertitudes et les bonnes pratiques en matière de gestion des inventaires, qui ont un rapport étroit avec ce point de l'ordre du jour.

42. **Mesures à prendre** : Les Parties voudront peut-être se préparer à exposer leur point de vue sur les systèmes nationaux et les questions liées aux ajustements compte tenu des communications soumises par les Parties ainsi que sur le programme de travail susmentionné, dans le but de faciliter la poursuite des travaux concernant le cadre directeur et les modalités prévus à l'article 5 du Protocole de Kyoto.

43. Vu le rapport qui existe entre les questions concernant la communication d'informations et l'examen prévus aux articles 7 et 8 du Protocole de Kyoto et les éléments relatifs au respect des dispositions, les Parties voudront peut-être aussi se préparer à donner leur avis sur les nouvelles activités à entreprendre pour mener à bien le programme de travail, en particulier sur les nouvelles activités qui seront nécessaires pour mettre au point les lignes directrices prévues aux articles 7 et 8 du Protocole. Le SBSTA rendra compte à la Conférence des Parties, selon qu'il conviendra, des résultats de ses délibérations.

c) Émissions provenant du combustible utilisé dans les transports internationaux

44. **Rappel des faits** : Dans sa décision 2/CP.3, la Conférence des Parties a prié instamment le SBSTA de réfléchir plus avant à l'inclusion des émissions déterminées d'après les ventes de combustible aux navires ou aéronefs effectuant des transports internationaux dans les inventaires globaux des émissions de gaz à effet de serre des Parties.

45. À sa dixième session, le SBSTA a décidé de poursuivre ses travaux comme suite au paragraphe 4 de la décision 2/CP.3 et d'examiner le *rapport spécial du GIEC sur l'aviation et l'atmosphère globale* à sa onzième session (FCCC/SBSTA/1999/6, par. 46 f)). Il a invité les Parties à communiquer leurs vues sur ces questions au secrétariat le 16 août 1999 au plus tard. Les communications des Parties figurent dans le document FCCC/SBSTA/1999/Misc.8.

46. À la même session, le SBSTA a invité l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à l'informer de leurs plans de travail concernant les émissions déterminées d'après les ventes de combustibles aux navires ou aéronefs effectuant des transports internationaux et à lui rendre compte périodiquement à ses sessions futures de l'état d'avancement de leurs travaux (FCCC/SBSTA/1999/6, par. 46 d)). Les représentants de l'OMI et de l'OACI ont été invités à prendre la parole devant le SBSTA pour présenter les activités de leur organisation.

47. Le SBSTA a également invité le secrétariat à étudier les moyens d'intensifier encore l'échange de renseignements entre l'OACI, l'OMI et le SBSTA. Le secrétariat fera rapport au SBSTA à cette session sur les initiatives qu'ils a prises dans ce domaine.

48. **Mesures à prendre** : Le SBSTA voudra peut-être examiner les communications des Parties qui figurent dans le document FCCC/SBSTA/1999/Misc.8 et le rapport spécial du GIEC sur l'aviation et l'atmosphère globale en vue de déterminer les travaux qu'il lui faudra entreprendre dans l'avenir comme suite à la décision 2/CP.3.

d) Impact de projets particuliers sur les émissions au cours de la période d'engagement

49. **Rappel des faits** : À l'alinéa d) du paragraphe 5 de sa décision 1/CP.3, la Conférence des Parties a cité, parmi les questions qu'elle aurait à traiter à sa quatrième session, l'examen des méthodologies propres à permettre

d'étudier la situation des Parties énumérées à l'annexe B du Protocole de Kyoto, pour lesquelles des projets particuliers auraient un impact proportionnel important sur les émissions au cours de la période d'engagement et, s'il y a lieu, l'adoption de mesures pour appliquer ces méthodologies. Dans sa décision 16/CP.4, la Conférence des Parties a prié le SBSTA de porter à sa connaissance à sa cinquième session toute information supplémentaire et s'est proposée de prendre une décision définitive sur cette question, selon qu'il conviendrait, à cette session.

50. Les Parties sont invitées à se reporter au document FCCC/SBSTA/1999/Misc.3 dans lequel sont rassemblées les communications que les Parties ont soumises à ce sujet.

51. **Mesures à prendre** : Le SBSTA voudra peut-être examiner les informations communiquées par les Parties telles qu'elles figurent dans le document FCCC/SBSTA/1999/Misc.3 et toute information supplémentaire pertinente en vue d'élaborer un projet de décision sur cette question et d'en recommander l'adoption à la Conférence des Parties, en application de la décision 16/CP.4.

e) Aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil

52. **Rappel des faits** : À sa troisième session la Conférence des Parties a décidé de renvoyer la proposition présentée par le Brésil dans le document FCCC/AGBM/1997/Misc.1/Add.3 au SBSTA pour que celui-ci donne son avis sur les aspects méthodologiques et scientifiques de cette proposition. À sa quatrième session, la Conférence des Parties a prié le SBSTA de lui faire part à sa cinquième session de tout renseignement pertinent, compte tenu des résultats des activités scientifiques en cours et des informations découlant de l'atelier que le Brésil devait organiser sur la question.

53. La délégation brésilienne a fait un premier rapport au SBSTA à sa dixième session sur les activités liées à cette proposition, lui faisant part notamment des informations découlant de l'atelier que le Brésil avait organisé sur la question. Le SBSTA a pris note de ces informations et a décidé d'examiner les aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil à sa onzième session. Il a invité la délégation brésilienne à lui fournir davantage de renseignements sur les résultats de cet atelier et à lui communiquer toute autre information pertinente à cette session (FCCC/SBSTA/1999/6, par. 56).

54. **Mesures à prendre** : Le SBSTA voudra peut-être examiner toute nouvelle information fournie à ce sujet.

f) Questions diverses

55. À sa dixième session, le SBSTA a noté que le rapport sur la réunion d'experts consacrée à l'évaluation des méthodes d'estimation des émissions nettes de dioxyde de carbone provenant de l'exploitation forestière et des produits ligneux qui avait été convoquée par le Programme d'inventaires

nationaux des gaz à effet de serre GIEC-OCDE-AIE (Dakar, 5-7 mai 1998) était désormais disponible ^{7/}. Il a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa onzième session (FCCC/SBSTA/1999/6, par. 57).

56. Le secrétariat rendra compte des progrès réalisés en ce qui concerne la communication d'informations sur les outils décisionnels pour l'évaluation des incidences des changements climatiques et des stratégies d'adaptation.

57. **Mesures à prendre** : Les Parties voudront peut-être se préparer à exposer leur point de vue sur cette question.

10. Mise au point et transfert de technologies

58. À sa première session, la Conférence des Parties a décidé notamment d'examiner, à sa deuxième session et à chacune de ses sessions ultérieures, l'application de l'article 4.5 et de l'article 4.1 c) de la Convention au titre d'un point distinct de l'ordre du jour (décision 13/CP.1). Elle a réaffirmé cette décision dans les décisions 7/CP.2 ^{8/}, 9/CP.3 et 4/CP.4.

a) État d'avancement du processus consultatif (décision 4/CP.4)

59. **Rappel des faits** : Dans sa décision 4/CP.4, la Conférence des Parties a prié le Président du SBSTA de mettre en route un processus consultatif concernant le transfert de technologies. À sa dixième session, le SBSTA a souscrit à la proposition du Président visant à prier le secrétariat d'organiser trois ateliers régionaux, un en Afrique, un en Asie et dans les îles du Pacifique et un en Amérique latine et dans les Caraïbes. Il a également reconnu que, vu les délais et les ressources disponibles, il ne serait pas possible d'organiser tous les ateliers régionaux avant la cinquième session de la Conférence des Parties, et a invité le Président du SBSTA à faire en sorte, avec le concours du secrétariat, que les ateliers régionaux soient terminés au début de 2000 au plus tard et à lui faire rapport à sa douzième session, en vue de l'adoption d'une décision par la Conférence des Parties à sa sixième session (FCCC/SBSTA/1999/6, par. 69 c) et d)).

60. Le SBSTA sera saisi d'un rapport intérimaire sur la mise au point et le transfert de technologies (FCCC/SBSTA/1999/11). Ce rapport présente les résultats de l'atelier régional africain qui s'est tenu à Arusha (Tanzanie) du 16 au 18 août 1999 et fournit des informations sur le Séminaire commun CTI/Industrie sur la diffusion des technologies en Europe orientale organisé par l'Initiative sur les technologies climatiques (CTI) en coopération avec le secrétariat de la Convention, qui s'est déroulé à Bratislava (Slovaquie) du 14 au 17 juillet 1999.

^{7/} Le rapport de la réunion est disponible sur le Web à l'adresse suivante : <http://www.iea.org/ipcc>. On peut également le commander auprès du Programme d'inventaires nationaux des gaz à effet de serre GIEC-OCDE-AIE, 2 rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France.

^{8/} Pour le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa deuxième session, voir le document FCCC/CP/1996/15/Add.1.

61. **Mesures à prendre** : Le SBSTA voudra peut-être examiner l'état d'avancement du processus consultatif concernant le transfert de technologies en vue de donner de nouvelles directives au Président du SBSTA à ce sujet. Comme suite à la décision 13/CP.1, le SBSTA communiquera toute information pertinente à la Conférence des Parties.

b) **Moyens de limiter les émissions d'hydrofluorocarbones et d'hydrocarbures perfluorés**

62. **Rappel des faits** : Dans sa décision 13/CP.4, la Conférence des Parties a invité les Parties, les organismes compétents relevant du Protocole de Montréal, le GIEC, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à communiquer au secrétariat le 15 juillet 1999 au plus tard des informations sur les moyens disponibles ou susceptibles de le devenir pour limiter les émissions d'hydrofluorocarbones et d'hydrocarbures perfluorés, y compris l'emploi de ces substances en remplacement des substances qui détruisent l'ozone, et a encouragé le GIEC et le Groupe de l'évaluation technique et économique (TEAP) relevant du Protocole de Montréal à organiser en 1999 un atelier sur la question. Elle a prié le secrétariat de rassembler les informations fournies, y compris, si elles étaient disponibles, les conclusions de l'atelier, en vue de leur examen par le SBSTA à sa onzième session. Elle a en outre prié le SBSTA de lui faire part de ses informations à sa cinquième session et de lui demander à cette même session de nouvelles directives sur la question.

63. Le secrétariat a mis au point une formule en ligne pour aider les Parties et les organisations à communiquer les informations par le biais de son site Web. Les communications soumises par les Parties et les organisations intergouvernementales sont présentées dans le document FCCC/SBSTA/1999/Misc.6. Le texte intégral de toutes les communications des Parties, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales est disponible sur le site Web du secrétariat de la Convention (<http://www.unfccc.de/program/wam/>). Des disquettes contenant toutes les communications seront mises à la disposition des Parties à la session.

64. Le SBSTA sera également saisi du document FCCC/SBSTA/1999/INF.7, qui récapitule les communications reçues et résume les travaux de la réunion d'experts commune GIEC/TEAP sur les options qui s'offrent pour limiter les émissions de HFC et PFC, organisée à Petten (Pays-Bas) du 26 au 28 mai 1999. Les représentants du GIEC et du TEAP ont été invités à prendre la parole devant le SBSTA pour présenter les travaux de l'atelier et son rapport.

65. **Mesures à prendre** : Les Parties voudront peut-être se préparer à exposer leur point de vue :

- i) Sur les activités à entreprendre dans l'avenir au sujet du lien entre les mesures visant à protéger la couche d'ozone stratosphérique et les mesures visant à préserver le climat à l'échelle de la planète (compte tenu des activités en cours dans d'autres organisations intergouvernementales);

- ii) Sur la question de savoir s'il faudrait encourager davantage les Parties et les autres organisations à soumettre des informations sur les moyens de limiter les émissions de HFC et PFC;
- ii) Sur les activités que le secrétariat devra entreprendre dans l'avenir à cet égard, y compris sur la question de savoir si celui-ci devrait tenir à jour une base de données sur les moyens de limiter les émissions de HFC et PFC.

c) Technologies d'adaptation dans les zones côtières

66. **Rappel des faits** : À sa dixième session, le SBSTA est convenu d'examiner à sa onzième session les questions évoquées dans le document technique sur les technologies d'adaptation des zones côtières (FCCC/TP/1999/1) (FCCC/SBSTA/1999/6, par. 70 a)). Les communications des Parties sur les options qui s'offrent pour accélérer et soutenir la mise au point et le transfert de technologies d'adaptation des zones côtières sont présentées dans le document FCCC/SBSTA/1999/Misc.11.

67. **Mesures à prendre** : Le SBSTA voudra peut-être examiner les communications des Parties, déterminer les activités supplémentaires qu'il y a lieu d'entreprendre et donner éventuellement les directives voulues au secrétariat.

d) Questions diverses

68. Par ailleurs le secrétariat rendra compte de l'état d'avancement des activités menées en coopération avec le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

11. Coopération avec les organisations internationales compétentes

a) Organisations scientifiques

69. Le Président du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat donnera oralement un aperçu des travaux de cet organe. Il doit en principe fournir des renseignements sur le troisième rapport d'évaluation du GIEC, le transfert de technologies, l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie et d'autres sujets.

b) Organismes des Nations Unies

70. **Rappel des faits** : Le secrétariat a engagé des consultations avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en vue d'intensifier la coopération avec ces organismes et de veiller à ce que les activités qu'ils mènent dans le domaine des changements climatiques, en particulier leurs contributions au processus d'application de la Convention, répondent aux besoins de ce processus et tiennent compte de l'avantage comparatif dont chacun d'eux dispose.

71. À sa dixième session le SBSTA a noté que de nombreuses activités se rapportant aux changements climatiques étaient en cours dans d'autres organismes des Nations Unies et qu'il était nécessaire que ces activités soient intégrées dans le processus d'application de la Convention et qu'elles cadrent avec les décisions de la Conférence des Parties, en particulier la décision 7/CP.4. Le SBSTA a accueilli avec satisfaction l'initiative du secrétariat visant à associer les quatre organismes des Nations Unies susmentionnés et l'a encouragé à continuer de tirer parti de leurs contributions pour la mise au point d'un projet conjoint de renforcement des capacités des pays en développement aux fins du mécanisme pour un développement propre, en tenant dûment compte des décisions et conclusions pertinentes de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. Le SBSTA a prié le secrétariat de fournir des informations complémentaires sur ce projet et de continuer d'étudier avec les partenaires actuels et d'autres futurs partenaires de nouveaux domaines d'activité possibles (FCCC/SBSTA/1999/6, par. 18).

72. **Mesures à prendre :** Le secrétariat rendra compte oralement des efforts qu'il a faits pour promouvoir la coopération avec les organismes des Nations Unies compétents. Les Parties voudront peut-être examiner la proposition de projet figurant dans le document FCCC/SBSTA/1999/INF.8, qui a été élaborée en coopération avec les organismes des Nations Unies susmentionnés, afin de contribuer à répondre à la totalité des besoins de renforcement des capacités considérés au titre de l'article 7.

c) Autres conventions

73. **Rappel des faits :** À sa dixième session, le SBSTA a pris note avec satisfaction des rapports des représentants de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique concernant les liens techniques entre la Convention-cadre sur les changements climatiques et ces conventions. Le SBSTA s'est félicité des efforts accomplis par le secrétariat pour étudier les modalités de coopération possibles avec les secrétariats d'autres conventions afin d'intensifier la coopération sur les questions d'intérêt commun. Il a encouragé le secrétariat à poursuivre ses consultations avec les secrétariats de ces conventions et à l'informer de l'issue de celles-ci (FCCC/SBSTA/1999/6, par. 22).

74. **Mesures à prendre :** Le secrétariat rendra compte oralement des initiatives qu'il a prises pour promouvoir la coopération avec les conventions pertinentes dans le domaine des changements climatiques.

12. Recherche et observation systématique

75. **Rappel des faits :** À sa quatrième session, la Conférence des Parties a adopté une décision visant à renforcer les systèmes mondiaux d'observation du climat et a notamment invité dans cette décision les organismes participant au Programme d'action pour le climat à entreprendre, par l'intermédiaire du secrétariat du Système mondial d'observation du climat, diverses activités à cet effet (décision 14/CP.4).

76. À sa dixième session, le SBSTA a invité les organismes participant au Programme d'action pour le climat à lui rendre compte à sa onzième session, par l'intermédiaire du secrétariat du SMOC, de leurs activités et de leurs plans, conformément à la décision 14/CP.4. Le SBSTA a également rappelé l'alinéa c) du paragraphe 1 et le paragraphe 5 de la décision 2/CP.4 dans lesquels la Conférence des Parties avait prié le FEM de lui rendre compte des mesures qu'il avait prises pour aider financièrement les pays en développement à renforcer leurs capacités afin de participer aux réseaux d'observation systématique (FCCC/SBSTA/1999/6, par. 75 c) et e)).

77. Le SBSTA sera saisi du document FCCC/SBSTA/1999/10 qui contient des informations se rapportant à la décision 14/CP.4. Un représentant du secrétariat du SMOC doit aussi en principe rendre compte oralement des activités de cet organisme, comme suite à la décision 14/CP.4.

78. **Mesures à prendre** : Les Parties voudront peut-être examiner les informations fournies dans le document FCCC/SBSTA/1999/10 et se préparer à faire des suggestions au sujet des activités futures, en particulier de la mise en route d'un processus visant à déterminer les priorités et les besoins spécifiques des pays en développement.

13. Fichiers d'experts désignés par les Parties

79. **Rappel des faits** : À sa septième session, le SBSTA a conclu que l'on manquait encore d'expérience pour évaluer pleinement l'utilité des fichiers d'experts et leur utilisation par le secrétariat. Il a prié le secrétariat de continuer à faire appel aux experts inscrits aux fichiers pour le conseiller sur les technologies et les méthodologies et de procéder à une nouvelle évaluation des fichiers, dont les résultats seraient soumis à la Conférence des Parties à sa cinquième session (FCCC/SBSTA/1997/14, par. 31 g)). Cette nouvelle évaluation est publiée sous la cote FCCC/SBSTA/1999/9.

80. **Mesures à prendre** : Les Parties voudront peut-être examiner cette évaluation et donner des directives au secrétariat quant à l'évolution future des fichiers d'experts, en se prononçant notamment sur les questions concernant l'intégration des fichiers, les mesures à prendre pour fournir des informations plus complètes et préserver le caractère confidentiel de celles-ci, l'utilisation du fichier d'experts spécialistes des questions méthodologiques pour les examens techniques des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention et la mise en route d'un processus visant à accroître le nombre de domaines de compétence en vue d'une possible extension du champ d'activité.

14. Rapport sur les travaux de la session

81. Vu le temps qui sera probablement nécessaire pour examiner tous les points inscrits à l'ordre du jour, il n'est pas certain que le texte complet du projet de rapport soit disponible à la fin de la session. Le SBSTA voudra peut-être adopter des projets de décisions ou des conclusions relatives aux questions de fond et autoriser le Rapporteur à achever la mise au point du rapport après la session suivant les indications du Président et avec le concours du secrétariat. Le texte des conclusions sera distribué dans toutes les langues à condition que le secrétariat dispose de suffisamment de temps pour en assurer la traduction.

II. LISTE DES DOCUMENTS

Documents établis pour la session

FCCC/SBSTA/1999/6	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa dixième session, Bonn, 31 mai - 11 juin 1999
FCCC/SBSTA/1999/6/Add.1	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa dixième session, Bonn, 31 mai - 11 juin 1999. Additif. Projet de décision sur les directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Première partie : directives FCCC pour la notification des inventaires annuels
FCCC/SBSTA/1999/7	Ordre du jour provisoire et annotations. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBSTA/1999/8	Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Politiques et mesures : "Les meilleures pratiques". Rapport du secrétariat
FCCC/SBSTA/1999/9	Fichiers d'experts désignés par les Parties. Évaluation des fichiers d'experts
FCCC/SBSTA/1999/10	Recherche et observation systématique. Questions liées au Système mondial d'observation du climat
FCCC/SBSTA/1999/11	Mise au point et transfert de technologie. Rapport intérimaire rendant compte notamment des travaux de l'atelier africain
FCCC/SBSTA/1999/12	Méthodes utilisées pour recueillir des données sur les émissions provenant des combustibles de soute utilisés dans les transports internationaux et pour estimer et notifier ces émissions
FCCC/SBSTA/1999/13	Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Deuxième partie : projections, politiques, mesures, ressources financières et transfert de technologie et questions diverses

- FCCC/SBSTA/1999/13/Add.1 National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Guidelines for the preparation of national communications from Parties included in Annex I to the Convention. Part II: Projections, policies, measures, financial resources and technology transfer and other matters. Addendum. Status of the draft Chairman's text of part II of the guidelines at the close of the tenth sessions
- FCCC/SBSTA/1999/13/Add.2 National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Guidelines for the preparation of national communications from Parties included in Annex I to the Convention. Part II: Projections, policies, measures, financial resources and technology transfer and other matters. Addendum. Draft guidance for reporting on global climate observation systems
- FCCC/SBSTA/1999/INF.7 Development and transfer of technologies. Ways and means of limiting emissions of hydrofluorocarbons and perfluorocarbons
- FCCC/SBSTA/1999/INF.8 Capacity-building. Plan for facilitating capacity-building under decision 7/CP.4
- FCCC/SBSTA/1999/Misc.6 Development and transfer of technologies. Ways and means of limiting emissions of hydrofluorocarbons and perfluorocarbons. Submissions from Parties and intergovernmental organizations
- FCCC/SBSTA/1999/Misc.7 Methodological issues. Land-use, land-use change and forestry. Review and response to the questions posed in tables 1 and 2 of document FCCC/SBSTA/1999/5. Comments related to the need for country-specific data and information and its relationship to a decision-making framework in the context of the requirements of the Kyoto Protocol. Submissions by Parties
- FCCC/SBSTA/1999/Misc.8 Methodological issues. Emissions resulting from fuel used for international transportation. Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/1999/Misc.9 and Add.1 Methodological issues. National systems, adjustments and guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Characteristics of national systems and issues relating to adjustments referred to in Article 5 of the Kyoto Protocol. Submissions from Parties

FCCC/SBSTA/1999/Misc.10	National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Views of Parties on "best practices" in policies and measures. Submissions by Parties
FCCC/SBSTA/1999/Misc.11	Development and transfer of technologies. Coastal adaptation technologies. Options to accelerate and sustain the development and transfer of coastal adaptation technologies. Submissions from Parties
FCCC/SB/1999/5 et Add.1	Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote. Questions à Traiter dans le cadre de l'examen de la phase pilote et troisième rapport de synthèse. Note du secrétariat
FCCC/SB/1999/6	Mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto. Plan visant à faciliter le renforcement des capacités. Note des Présidents
FCCC/SB/1999/7 et Add.1	Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto. Synthèse par les coprésidents des communications sur les procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions et éléments d'un système de contrôle du respect des dispositions
FCCC/SB/1999/8	Mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto. Synthèse des propositions des Parties concernant les principes, modalités, règles et lignes directrices. Note des Présidents
FCCC/SB/1999/9	Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. Rapport de l'atelier sur l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et par. 3 de l'article 2 et par. 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto)
FCCC/SB/1999/Misc.9	Capacity-building. Submission from a Party
FCCC/SB/1999/Misc.10 and Add.1	Mechanisms pursuant to Articles 6, 12 and 17 of the Kyoto Protocol. Further submissions from Parties on issues raised in decision 7/CP.4, paragraph 1 (a), (b) and (c)
FCCC/SB/1999/Misc.11	Mecanisms pursuant to Articles 6, 12 and 17 of the Kyoto Protocol. Elements to be included in a plan for facilitating capacity-building related to the mecanisms. Submissions from Parties

FCCC/SB/1999/Misc.12 Procedures and mechanisms relating to compliance under the Kyoto Protocol. Views from Parties on procedures and mechanisms relating to compliance. Compilation of submissions from Parties

Autres documents disponibles à la session

FCCC/CP/1998/16 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session tenue à Buenos Aires du 2 au 14 novembre 1998. Première partie : délibérations

FCCC/CP/1998/16/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session, tenue à Buenos Aires, du 2 au 14 novembre 1998. Additif. Deuxième partie : mesures prises par la Conférence des Parties à sa quatrième session

FCCC/SBSTA/1998/9 Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa neuvième session, Buenos Aires, 3-10 novembre 1998

FCCC/SBSTA/1999/Misc.3 Methodological issues. Other matters. Analyses of the information provided by the delegation of Iceland. Submissions by Parties. Note by the secretariat

FCCC/SB/1999/2 Questions méthodologiques. Questions méthodologiques liées aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat

FCCC/AGBM/1997/Misc.1/Add.3 Implementation of the Berlin mandate. Additional proposals from Parties. Addendum. Note by the secretariat

FCCC/TP/1999/1 Technical paper: Coastal adaptation technologies

Documents disponibles uniquement pour référence

FCCC/SBSTA/1997/6 Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa sixième session, Bonn, 28 juillet - 5 août 1997

FCCC/SBSTA/1998/6 Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa huitième session, Bonn, 2-12 juin 1998

- FCCC/CP/1997/7/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session, tenue à Kyoto du 1er au 11 décembre 1997. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des Parties à sa troisième session
- FCCC/CP/1996/15/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session tenue à Genève du 8 au 19 juillet 1996. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des Parties à sa deuxième session
- FCCC/CP/1995/7/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première session, tenue à Berlin du 28 mars au 7 avril 1995. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des Parties à sa première session.
